

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 12 septembre 2022

09.2022-16	<p><u>CULTURE</u></p> <p><u>OBJET</u> : Convention de partenariat carte loisirs – carte SRIAS 2023 avec l'association Tourisme et Loisirs</p>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°05.10.2021-01 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 portant sur l'approbation de la grille tarifaire pour les spectacles de l'Espace culturel Le Quatrain à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°05.04.2022-01 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 présentant les spectacles de la saison culturelle 2022/2023 et approuvant les tarifs des spectacles,

Considérant que la saison culturelle du Quatrain est construite avec différents partenaires (Collectivités, associations, théâtres...),

Considérant que la délibération communautaire du 5 octobre 2021 approuvant la grille tarifaire pour les spectacles de l'Espace culturel Le Quatrain prévoit un tarif réduit qui s'applique notamment aux « titulaires de la carte Cézam et de la carte LOISIRS »,

Considérant que l'association Tourisme & Loisirs Nantes Rezé est mandatée par les associations du Tourisme Social et Solidaires adhérentes à l'ANCAV-TT afin de contracter avec des prestataires loisirs, culture, vacances des avantages à accorder aux porteurs de la Carte Loisirs et Carte SRIAS,

Considérant que l'association Tourisme & Loisirs Nantes Rezé s'engage à assurer la promotion du partenaire gratuitement auprès de ses adhérents collectifs (comité d'entreprises, COS...) et de ses adhérents individuels,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat Carte Loisirs – carte SRIAS avec l'association Tourisme – Loisirs pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : de faire bénéficier de tarifs préférentiels aux détenteurs de la carte Loisirs et les ayants-droits pour tous les spectacles de la saison du Quatrain (hors spectacles 'jeune public') comme prévu dans la grille tarifaire et comme suit :

→ 12 € au lieu de 16 € pour les personnes de 25 ans et +

ARTICLE 3 : que la convention est valable à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

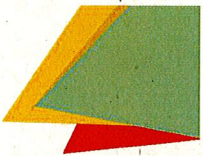
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »



Le Président,
Jean-Guy Cornu



Tourisme & Loisirs

Nantes - Rezé

44 rue de la Commune de 1871

44400 Rezé

Tél : 02 40 75 91 17

Mail : contact@tourismeloisirs44.fr

Web : www.tourismeloisirs44.fr

CONVENTION PARTENARIAT CARTE LOISIRS – CARTE SRIAS 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association Tourisme & Loisirs Nantes Rezé, 44 rue de la Commune de 1871, 44400 REZE représentée par Matthieu LOUIS en sa qualité de directeur,

ET SON PARTENAIRE (merci de compléter vos coordonnées précisément, ces informations seront reprises dans le guide)

Nom du partenaire : **LE QUATRAIN**

Adresse : CP et Ville : **Rue de la Basse Lande - 44115 HAUTE COULAINÉ**

Téléphone : **0240802550** Email : **billetterie@lequattrain.fr**

Représenté par : **M. Jean-Guy CORNU, président**

PRÉAMBULE

L'association Tourisme & Loisirs Nantes Rezé est mandatée par les associations du Tourisme Social et Solidaire adhérentes à l'ANCAV-TT afin de contracter avec des prestataires loisirs, culture, vacances des avantages à accorder aux porteurs de la Carte Loisirs et Carte SRIAS (voir modèles de cartes sur la page 2 de la convention).

NOTRE ENGAGEMENT

Tourisme & Loisirs Nantes Rezé s'engage à assurer la **promotion du partenaire GRATUITEMENT** auprès de ses adhérents collectifs (comités d'entreprise, COS...) et de ses adhérents individuels avec :

- Insertion de votre structure dans notre guide national Carte Loisirs pendant un an, tiré à 200 000 exemplaires
- Référencement sur notre site Internet www.ancavtt.asso.fr et www.tourismeloisirs44.fr, dans une rubrique spécialement réservée à nos partenaires Carte Loisirs

ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage en contrepartie à accorder un ou plusieurs avantages à tous nos adhérents, présentant leur Carte Loisirs en cours de validité ou Carte SRIAS à l'entrée. Le partenaire affichera un autocollant Carte Loisirs aux caisses afin d'informer ses clients du partenariat.

Avantage accordé aux porteurs de la Carte Loisirs et Carte SRIAS (merci de compléter le plus précisément possible) :

..... **tarif réduit à 12€ (au lieu de 16€ tarif plein)**

..... **hors tarif spécial à 6€**

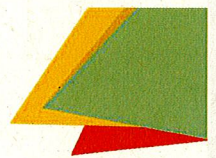
DURÉE

Cette convention est valable à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023

Fait en double exemplaire (un exemplaire vous sera retourné signé par nos soins) à...Nantes....., le.....

Signature et cachet du partenaire

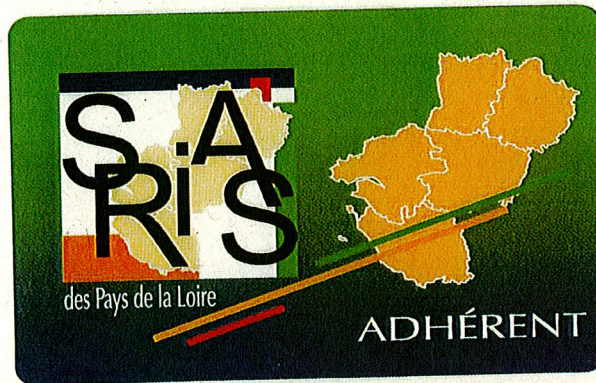
Signature et cachet Tourisme & Loisirs Nantes Rezé



CARTE LOISIRS 2022



CARTE LOISIRS SRIAS *(Tous les fonctionnaires d'Etat sur les Pays de Loire)*



Association loi 1901 immatriculée au registre des opérateurs de voyages : IMA 04
Garantie financière : FMS/UNAT - 8 rue César Franck - 75015 PARIS - RC PRO

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20220922-2-AU

Réception par le préfet : 22-09-2022

Publication le : 22-09-2022



Le Président,
Jean-Guy Cornu

5500020
885 T

Publication sur le site
internet le : 22/09/2022